

**Ministry of Education**

Education Labour and Finance  
Division  
315 Front Street West  
12<sup>th</sup> Floor  
Toronto ON M7A 0B8

**Ministère de l'Éducation**

Division des relations de travail et du  
financement en matière d'éducation  
315, rue Front Ouest  
12<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2020 : SB24

**Date :** Le 28 octobre 2020

**Destinataires :** Cadres supérieurs de l'administration des affaires

**Expéditeur :** Med Ahmadoun  
Directeur  
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Romina Di Pasquale  
Directrice  
Direction de la mise en œuvre relative aux relations de travail  
et au financement

**Objet :** **Prévisions budgétaires révisées de 2020-2021 (conseils  
scolaires de district)**

---

Nous avons le plaisir de vous informer que les prévisions budgétaires révisées de 2020-2021 ainsi que les guides et directives qui s'y rattachent sont maintenant accessibles par le lien qui mène aux prévisions budgétaires révisées dans la section « Rapport au Ministère » du [site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières \(DARF\)](#).

**IMPORTANTES CHANGEMENTS DANS LA PRÉSENTATION DES RENSEIGNEMENTS PAR RAPPORT  
AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

**A. Rapport de conformité**

Conformément à la note de service 2020 : SB20, le Rapport de conformité a été modifié de manière à refléter les exigences révisées du Règlement de l'Ontario 280/10 *Calcul du déficit d'exercice maximal*. Un conseil scolaire est conforme si :

- a. le déficit d'exercice, à l'exclusion des dépenses liées à la COVID-19 financées par le conseil scolaire, est inférieur ou égal à 1 % de l'allocation de fonctionnement du conseil scolaire;

- b. le déficit d'exercice total est inférieur ou égal à la moindre des sommes calculées en application de 2 % de l'allocation de fonctionnement du conseil ou de l'excédent accumulé de l'exercice précédent.

**B. Déclaration des revenus et des dépenses liés à la COVID-19**

En raison de la pandémie de COVID-19, le gouvernement a accordé des sommes supplémentaires importantes aux conseils scolaires. Les conseils doivent déclarer les revenus et dépenses liés à la COVID-19 dans leurs prévisions budgétaires révisées. Trois nouveaux tableaux ont été ajoutés pour indiquer ces renseignements :

- Tableau 9.1 – Renseignements supplémentaires sur les revenus liés à la COVID-19 et les dépenses financées par le conseil
- Tableau 10.5 – Renseignements supplémentaires sur les dépenses liées à la COVID-19
- Tableau 10.6 – Total des dépenses liées à la COVID-19, dépenses liées à la COVID-19 financées par le conseil et résumé des ETP

Pour les revenus liés à la COVID-19, il est demandé aux conseils scolaires de ne pas prévoir de montants non alloués soutenus par l'initiative de chaîne d'approvisionnement centralisée dirigée par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, comme pour l'équipement de protection individuelle. Lorsqu'un conseil scolaire projette un montant lié à la phase II du Fonds fédéral pour une rentrée scolaire en toute sécurité, il doit être indiqué sur sa propre ligne distincte dans le Tableau 9.1.

Indiquez les dépenses liées à la COVID-19 en fonction de leur utilisation prévue. Si la nature de la dépense correspond à l'un des codes d'article du plan comptable, les conseils scolaires doivent continuer à les classer selon la pratique antérieure, par exemple selon les salaires des enseignants. Pour les dépenses liées à la COVID-19 qui ne correspondent à aucun code d'article, les conseils scolaires sont invités à utiliser le code 59-725 (autres dépenses non liées au fonctionnement – divers) et à se reporter aux instructions pour plus de détails.

Les conseils scolaires peuvent également consulter le matériel de formation relatif aux rapports sur la COVID-19 en se connectant au Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE) et en suivant le lien vers les prévisions budgétaires révisées de 2020-2021 :



### **C. Annexe H – Rapports**

À titre de rappel, l'Annexe H est un tableau basé sur les postes, utilisant deux dates de mesure précises, le 31 octobre et le 31 mars. Tout poste supplémentaire créé pour faciliter la réouverture des écoles pour 2020-2021 (p. ex. les postes créés pour réduire la taille des classes, pour améliorer le nettoyage des écoles) devrait figurer à l'annexe H et suivre les critères d'inclusion et d'exclusion décrits dans les instructions, comme pour les années précédentes.

Étant donné la prévalence accrue des différents modèles de prestation de services éducatifs (p. ex. octomestre, quadrimestre) utilisés par les conseils scolaires pour soutenir la cohorte d'élèves pendant la pandémie de COVID-19, les postes de personnel éducatif en classe soutenant les modèles quadrimestriels ou octomestriels doivent être déclarés comme la somme des ETP de leur poste pour leurs deux premiers quadrimestres ou leurs quatre premiers octomestres, afin de s'aligner le plus possible sur la date habituelle du calcul des effectifs d'octobre. Ce processus serait également répété pour la date du calcul des effectifs de mars où ces modèles de prestation sont toujours suivis. Dans les cas où tous les renseignements nécessaires ne sont pas disponibles pour soutenir la préparation de cette soumission, les conseils scolaires doivent mettre à jour et finaliser les données d'octobre sur les ETP pour la soumission des états financiers 2020-21.

La déclaration des ETP pour les postes ne supportant pas les modèles quadrimestriels ou octomestriels n'a pas changé et les conseils scolaires doivent continuer à suivre les instructions de déclaration lorsqu'elles remplissent l'annexe H. Veuillez vous reporter à l'annexe H et à la sous-section Entrée – Généralités pour les critères de déclaration.

#### ***D. Écoles temporaires d'enseignement à distance – relevé des effectifs***

Comme indiqué dans la note de service datée du 12 août 2020 de la Direction de la statistique et de l'analyse de l'éducation (DSAE) à l'intention des directrices et directeurs de l'éducation et dans le courriel subséquent daté du 21 août 2020 de la DSAE adressé aux personnes-ressources du SISON et aux agentes principales ou agents principaux des affaires des conseils scolaires, des écoles temporaires d'enseignement à distance peuvent être établies par les conseils scolaires pour inscrire les élèves qui suivront exclusivement un enseignement à distance au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Ces écoles d'enseignement à distance ne généreront pas de fonds au niveau des écoles compris dans les subventions pour les besoins des élèves, comme la subvention de base pour les écoles, l'allocation pour les écoles appuyées, l'allocation pour l'enseignement du français langue première et l'allocation pour l'actualisation linguistique en français.

Afin de préserver le financement des écoles au même niveau qu'avant la mise en place des écoles d'enseignement à distance, le relevé des effectifs dans le SIFE se présentera comme suit :

1. Prévisions budgétaires révisées pour 2020-2021 :
  - a. Les écoles d'enseignement à distance ne figureront pas dans la liste des écoles du formulaire de saisie de l'effectif des écoles.
  - b. Les conseils scolaires devraient déclarer l'effectif des élèves qui suivent l'enseignement à distance exclusivement à domicile ou à l'école principale où ils auraient normalement été inscrits si les écoles d'enseignement à distance n'existaient pas.
  
2. États financiers 2020-2021 :
  - a. Les écoles d'enseignement à distance figureront dans la liste des écoles du formulaire de saisie de l'effectif des écoles, les données provenant du SISON.
  - b. Dans le cas où les conseils scolaires choisissent de déclarer les ETP d'élèves dans les écoles d'enseignement à distance, le Ministère demandera des renseignements supplémentaires sur les effectifs à compter des dates de calcul des effectifs afin de redistribuer les effectifs des écoles d'enseignement à distance entre les écoles principales. Un nouveau formulaire de distribution sera disponible dans le SIFE.

## DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS

Veillez soumettre vos prévisions budgétaires révisées de 2020-2021 par l'intermédiaire du SIFE 2.0. De plus, veuillez envoyer par voie électronique, d'ici le 15 décembre 2020, une copie des documents suivants en pièces jointes, à l'adresse [revest@ontario.ca](mailto:revest@ontario.ca) :

<b>Soumission active du conseil scolaire à l'aide du SIFE (en PDF)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Certificat du directeur ou de la directrice de l'éducation (signé par lui ou par elle)</li><li>• Rapport de conformité</li><li>• Tableaux 9, 10 et 10ADJ</li><li>• Section 1A – Sommaire</li></ul>

Le nom du fichier doit être conforme à la convention des noms de fichiers qui se trouve sur le site Web de la DARF, et les conseils scolaires sont priés d'inscrire comme objet « Pièces justificatives des prévisions budgétaires révisées de 2020-2021 – CSD## ».

### Dépôts tardifs

Il est important que les conseils scolaires respectent les échéances ci-dessus, afin que les rapports intermédiaires du budget provincial puissent être produits, et le Ministère peut imposer des sanctions financières si les prévisions budgétaires révisées ne sont pas déposées dans le SIFE avant la date d'échéance. Si le conseil scolaire ne peut pas respecter la date limite de déclaration en raison de circonstances atténuantes, veuillez communiquer avec votre analyste financier du Ministère pour discuter de la nécessité d'une prolongation.

### G. PERSONNES-RESSOURCES

<b>Objet</b>	<b>Nom</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Courriel</b>
Aide sur la navigation dans le SIFE et sur son utilisation	Ruby Hou	437 221-9814	<a href="mailto:Ruby.KexinHou@ontario.ca">Ruby.KexinHou@ontario.ca</a>
	Emily Wells	437 223-0052	<a href="mailto:Emily.Wells@ontario.ca">Emily.Wells@ontario.ca</a>
	Alex Zhang	437 223-0104	<a href="mailto:Alex.Zhang2@ontario.ca">Alex.Zhang2@ontario.ca</a>
	André Mercier	437 221-9829	<a href="mailto:Andre.Mercier@ontario.ca">Andre.Mercier@ontario.ca</a>

Aide sur l'ouverture d'une session du SIFE	S.O.	S.O.	<a href="mailto:efis.support@ontario.ca">efis.support@ontario.ca</a>
Annexe H	Brad Partington	647 646-3446	<a href="mailto:Brad.Partington@ontario.ca">Brad.Partington@ontario.ca</a>
Dossier sur le SIFE/autres questions	Pour les analystes financiers du Ministère, les renseignements se trouvent sur le site Web de la DARF à la section « <a href="#">Pour nous joindre</a> ».		

*Original signé par*

Med Ahmadoun  
 Directeur  
 Direction de l'analyse et de la responsabilité  
 financières

Romina Di Pasquale  
 Directrice  
 Direction de la mise en œuvre relative  
 aux relations de travail et au financement

c. c. : Directrices et directeurs de l'éducation